Section A PRIORITÉ

Un bateau est prioritaire sur un autre bateau quand l'autre bateau est tenu de s'en **maintenir** à **l'écart**. Cependant, certaines règles des sections B, C et D limitent les actions d'un bateau prioritaire.

10 SUR DES BORDS OPPOSÉS

Quand des bateaux sont sur des bords opposés, un bateau bâbord doit se maintenir à l'écart d'un bateau tribord.

11 SUR LE MÊME BORD, ENGAGÉS

Quand des bateaux sont sur le même bord et engagés, un bateau au vent doit se maintenir à l'écart d'un bateau sous le vent.

12 SUR LE MÊME BORD, NON ENGAGÉS

Quand des bateaux sont sur le même bord et non engagés, un bateau en route libre derrière doit se maintenir à l'écart d'un bateau en route libre devant.

13 PENDANT LE VIREMENT DE BORD

Après qu'un bateau dépasse la position bout au vent, il doit se maintenir à l'écart des autres bateaux jusqu'à ce qu'il soit sur une route au plus près. Pendant ce temps, les règles 10, 11 et 12 ne s'appliquent pas. Si deux bateaux sont soumis à cette règle au même moment, celui qui est du côté bâbord de l'autre ou celui qui est derrière doit se maintenir à l'écart.

Section B LIMITATIONS GÉNÉRALES

14 ÉVITER LE CONTACT

Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau ayant droit à la place ou à la place à la marque